

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 10/07/2012

Réception par le Prefet : 10/07/2012

Publication : 13/07/2012



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2012-7-9-3

Séance du vendredi 6 juillet 2012

LES MOYENS D'INTERVENTION EN FAVEUR DU SPORT



SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF



L'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS ET AUX TITULAIRES DU BAFA ET/OU DU BAFD

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport et la délibération n° CG 2011 5-9-1 du Conseil Général du 7 décembre 2011 relative au Budget Primitif 2012 – Les moyens d'intervention en faveur du sport,
- VU l'avis du Conseil Départemental des Sport,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide l'attribution des subventions départementales au titre de l'aide aux clubs comme suit :
 - **5 000 €** au Pays de Colmar Athlétisme au titre de la préparation aux Jeux Olympiques de Jérôme HAEFFLER;
 - **5 000 €** à l'Association Sportive des Cheminots de Mulhouse Riedisheim section Canoë Kayak au titre de la sélection de Joanne MAYER aux JO de Londres.
 - **Attribue, pour une somme totale de 4600 €,** des bourses d'un montant nominal de 100 € à chaque stagiaire haut-rhinois qui a obtenu le diplôme du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) et dont le nom figure sur la liste annexée à la présente délibération.

- Approuve et autorise le Président à signer la convention ci-jointe avec le Pays de Colmar Athlétisme ;
- précise que ces dépenses, correspondant à un total de 14 600 €, seront imputées au Budget départemental 2012 de la manière suivante : 10 000 € sur le programme E732 ligne 65-32-6574-25574-102 et 4 600 € sur le programme E632 ligne 65-30-6513-2556-102.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 06 JUILLET 2012

**BAFA
PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
BAF06113	Monsieur ALLEMANN DOMINIQUE 11 rue du Rhin 68220 ATTENSCHWILLER	100 €
BAF06114	Madame BEHR CELINE 13 rue du Chêne 68350 DIDENHEIM	100 €
BAF06115	Madame BELMSAGUEM HAYAT 43 rue Pierre Brossolette 68200 MULHOUSE	100 €
BAF06116	Monsieur BIRR LUCAS 8 Impasse de l'Europe 68740 RUSTENHART	100 €
BAF06117	Monsieur BITSCH LUCAS 13 rue de Lattre de Tassigny 68210 BERNWILLER	100 €
BAF06118	Monsieur BOEHM JEAN CLAUDE 3 Cours du Poitou 68180 HORBOURG WIHR	100 €
BAF06119	Monsieur BOETSCH XAVIER 35 rue des Tuiles 68500 JUNGHOLTZ	100 €
BAF06120	Madame BORTOLUSSI FANNY 2 rue des Bleuets 68700 ASPACH LE BAS	100 €
BAF06121	Madame BOSCH VERONIQUE 15 rue du Maréchal Galliéni 68720 RUELISHEIM	100 €
BAF06122	Madame BOURGEOIS SARAH 5 rue des Vignerons 68400 RIEDISHEIM	100 €
BAF06123	Madame BRAND LYSIANE 2 rue des Tilleuls 68210 ELBACH	100 €
BAF06124	Madame BRUNNER ADELINE 5 rue Charles Marie Widor 68000 COLMAR	100 €

BAF06125	Madame CHOFFAT CAMILLE 17 rue Nathan Katz 68990 HEIMSBRUNN	100 €
BAF06127	Monsieur COURILLON THIBAUT 93 rue Kléber 68800 THANN	100 €
BAF06128	Madame DIETMANN MELODIE rue Hoffet 68110 ILLZACH	100 €
BAF06129	Madame DISCHLER AMANDINE 66 rue Sainte Thérèse 68200 MULHOUSE	100 €
BAF06130	Madame DURR LAURINE 5 rue des Tilleuls 68320 URSCHENHEIM	100 €
BAF06131	Madame FALCINELLA MANON 16 rue du Peuplier 68000 COLMAR	100 €
BAF06132	Madame GAEBEL XAVIERA 42 rue de la Gare 68870 BARTENHEIM	100 €
BAF06133	Madame GRABENSTAETTER LYNE 4 rue des Jardins 68140 GRIESBACH AU VAL	100 €
BAF06134	Madame HAEGLE MARIE 3 rue du Schlittweg 68124 LOGELBACH	100 €
BAF06135	Monsieur HESSMANN LUC 6 rue du Fallimont 68000 COLMAR	100 €
BAF06136	Madame HEYBERGER AUDREY 34 rue du Château 68290 LAUW	100 €
BAF06137	Madame HOF CORALIE 9 rue du Frankenbourg 68660 LIEPVRE	100 €
BAF06138	Madame JAUD VICTORIA 3 rue de Colmar 68260 KINGERSHEIM	100 €
BAF06139	Madame JOST CHARLOTTE 15 rue des Fleurs 68850 STAFFELFELDEN	100 €
BAF06140	Madame LOUKILI NISSRINE rue Madeleine 68200 MULHOUSE	100 €

BAF06141	Monsieur MANCASSOLA VALENTIN 5 coin du Ried 68290 MASEVAUX	100 €
BAF06142	Monsieur MARCHAND STEVE 16 rue des Acacias 68500 ISSENHEIM	100 €
BAF06143	Madame MASCIAGA LAETITIA 15 rue Schwendi 68920 WINTZENHEIM	100 €
BAF06144	Madame MEYER NOEMIE 16 rue Jacques Schultz 68350 BRUNSTATT	100 €
BAF06145	Madame MEZIANI LOUISA 36 rue Vauban 68100 MULHOUSE	100 €
BAF06146	Madame PABST CAROLE 8b rue Schweighouse 68700 CERNAY	100 €
BAF06147	Madame ROMEU JOHANNE 20 rue des Moissonneurs 68120 PFASTATT	100 €
BAF06148	Madame ROTH CAMILLE 44 rue des Merles 68390 SAUSHEIM	100 €
BAF06149	Madame SCHERRER CELIA 30 rue de Reppe 68210 ELBACH	100 €
BAF06150	Mademoiselle STEIER ANGELIQUE 19 rue des Prés 68180 HORBOURG WIHR	100 €
BAF06151	Madame STROEBEL CORINNE 17 rue du 09 février 68740 RUEMERSHEIM LE HAUT	100 €
BAF06152	Madame TETTAMANZI SOLENE 34 rue de la 1ère Armée 68700 WATTWILLER	100 €
BAF06153	Madame THURNHERR MATHILDE 36 rue de Landser 68440 SCHLIERBACH	100 €
BAF06154	Monsieur TUGLER BRYAN 26 rue du château 68640 RIESPACH	100 €
BAF06155	Madame VENTURI LAURA 3 rue de la Croix Blanche 68920 WINTZENHEIM	100 €

BAF06157	Madame WEHRLLEN FLORENCE 11 rue des Tilleuls 68190 ENSISHEIM	100 €
BAF06156	Madame WELTE LENA 66 rue de l'Abattoir 68330 HUNINGUE	100 €
BAF06158	Madame ZANCHET CAROLE 9A rue de la Flieh 68240 KAYSERSBERG	100 €
BAF06159	Madame ZIMMERMANN MEGANE 11 rue des Bouleaux 68800 VIEUX THANN	100 €

Total	4 600,00
-------	----------

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 06 JUILLET 2012

**Participation aux déplacements sportifs internationaux
PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
DSI00036	ASCM-ASS.SECT.CANOE-KAYAK ASS.SPORT.CHEMINOT Participation au Jeux Olympiques	5 000,00
DSI00035	PAYS DE COLMAR ATHLETISME Participation aux Jeux Olympiques	5 000,00
Total		10 000,00

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET
LE PAYS DE COLMAR ATHLETISME
POUR 2012**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 14 avril 2011,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin sis 100, avenue d'Alsace, B.P.20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, dûment autorisé à signer la présente convention par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 06 juillet 2012.

ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

Et

Le Pays de Colmar Athlétisme, représenté par Monsieur Jean-Pierre HOERNER, Président, habilité par une décision de l'Assemblée Générale du PCA en date du

Ci-après désigné « Le PCA »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département du Haut-Rhin est saisi d'une demande de subvention par le Pays de Colmar Athlétisme qui souhaite poursuivre son ascension et préserver son avenir dans le haut niveau de l'athlétisme français et international.

L'attention du Département a été appelée l'an passé sur les performances au lancer de javelot de Monsieur Jérôme HAEFFLER, qui peuvent lui faire espérer une qualification aux Championnats du Monde d'Athlétisme en 2011 et aux Jeux Olympiques de 2012.

Les résultats exceptionnels du PCA et de Jérôme HAEFFLER ont un retentissement médiatique dans le public et véhiculent une image dynamique du Département du Haut-Rhin. Le club bénéficie également de l'aide de la Région, de la Ville de Colmar et de la Ville de Guebwiller.

Pour donner les moyens financiers au PCA de conserver un athlète de qualité formé au club l'Assemblée départementale a décidé, dans ce cadre, d'engager un partenariat avec le PCA dans les conditions prévues dans la présente convention.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'aide départementale, sous la forme d'un forfait de 5 000 €, est affectée au financement de la préparation de Jérôme HAEFFLER pour les Jeux Olympiques de 2012 à Londres.

En cas de qualification effective aux JO, aucune subvention supplémentaire ne sera accordée à ce titre.

La présente convention définit les modalités spécifiques de versement de l'aide en 2012, conformément au Règlement Financier Départemental.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Par délibération en date du 06 juillet 2012, le Département s'est prononcé favorablement sur le principe d'une subvention forfaitaire de 5 000 € attribuée au PCA.

Cette somme représente la participation du Département à la préparation olympique au lancer de Javelot de Monsieur Jérôme HAEFFLER.

Grâce à cette aide départementale, le PCA est en mesure de garder cet athlète en son sein.

Monsieur HAEFFLER sera employé à l'entraînement des athlètes du PCA et interviendra dans les écoles et les collèges, auprès des jeunes athlètes en stage sous l'égide du Comité Départemental d'Athlétisme 68 et/ou de la Ligue d'Alsace.

ARTICLE 3 : modalités de versement de la subvention

Conformément au règlement financier du Département, la subvention annuelle de 5 000 € sera versée en une fois à la signature de la convention.

Le PCA s'engage à présenter un bilan sportif et financier de ce projet ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée dans le cadre de la préparation olympique de M. Jérôme HAEFFLER.

Le PCA s'engage également à adresser au Département, le détail des interventions de Monsieur HAEFFLER auprès des écoliers et des collégiens du département (dates, lieux, actions, public concerné...).

Il est précisé que le principe de cette subvention reste valable tant que Monsieur HAEFFLER est licencié du club et qu'il remplit les obligations prévues dans la convention, sous la responsabilité du PCA. Ainsi, dans le cas où Monsieur HAEFFLER ne serait plus licencié au club du PCA, et/ou ne remplirait plus les obligations prévues dans la présente convention, la subvention sera versée prorata temporis de la durée pendant laquelle Monsieur HAEFFLER a été licencié au club du PCA, et/ou a rempli les obligations prévues dans la présente convention. Ainsi, le cas échéant, le Département du Haut-Rhin sera en droit de demander au PCA de procéder au remboursement du trop-perçu.

L'imputation budgétaire des montants indiqués dans la convention est la suivante:

Imputation	65-32-6574
Code	25574
Montant	5 000 €

Le versement sera effectué sur le compte suivant:

CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE STRASBOURG N° 16705 09017 08771636238 63

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DU PCA

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Outre les documents à produire indiqués dans l'article 3, le PCA s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 septembre** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que le compte d'emploi détaillé annuel de la subvention attribuée,

- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Formuler sa demande annuelle de versement de la subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de l'année car il est précisé que la subvention départementale prévue aux articles 2 et 3 de la convention, devra être sollicitée chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et pour permettre au Département son inscription au budget primitif de l'exercice concerné.
- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse, notamment lors des compétitions, la tenue de Monsieur HAEFFLER comportera le logo du Département.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds, notamment sur place, avant et après le versement des aides ou acomptes.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La convention est valable un an et recouvre l'exercices 2012.

Elle prend effet le 1^{er} janvier 2012 et échoit le 31 décembre 2012.

Toutefois, en temps que de besoin, la convention restera valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention départementale.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le PCA de l'une des clauses exposées ci-dessus, notamment des obligations prévues à l'article 3, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le PCA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le PCA d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du PCA.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétences juridictionnelles

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

LE PRESIDENT DU
PAYS DE COLMAR ATHLETISME

LE PRESIDENT

Jean-Pierre HOERNER